

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 904)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS1483

présenté par
Mme Fabre, rapporteure

ARTICLE 19

À l'alinéa 33, après le mot :

« professionnalisation, »,

rédiger ainsi la fin de la phrase :

« les dépenses afférentes à la formation du tuteur et du maître d'apprentissage et l'exercice de leurs fonctions, ainsi que les actions de reconversion ou de promotion par l'alternance. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.